

SÉANCE DU 12 mai 2014

Le Conseil Municipal élu, s'est réuni au lieu ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire,

PRÉSENTS : Jean-Jacques THOMAS – Agnès RUFIN – Michel BOMBARD – Jacqueline POLU – Francis GRAVELEINE – Cécile LEVASSEUR – Alain VASSEUR – Nicole ZAMBLERA – Jean-Philippe PIOCELLE – Aurélie VINCENTI – Didier LALANNE – Sylvie COURTAUT - Mathieu SMETRYNS – Christian BLANC.

ABSENT EXCUSE: Mme MENOUE Delphine avec pouvoir à M. BLANC Christian

PROCURATION : NEANT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de réunion 09 avril 2014
2. ADICO – Nomination des Délégués
3. Sauvons notre Région Picardie
4. Travaux Extension réseau basse tension rue du Bois des Houx
5. Convention ERDF
6. Syndicat Très Haut Débit – Transfert de Compétences
7. Plan Local d'Urbanisme
8. Communauté de Communes du Pays de Thelle – Marché de Voirie
9. Indemnité représentative de logements des instituteurs
10. ADICO - Création d'un site internet Mairie
11. Blason commune
12. Subventions exceptionnelles
13. Élections Européennes – Bureau de Vote
14. Copieur Mairie
15. Courriers et questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE REUNION DU 9 avril 2014

Après délibération, le compte-rendu de réunion du 9 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur BLANC Christian, Conseiller Municipal tient à signaler que lors du vote sur les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes il est s'était abstenu ainsi que Madame MENOUE.

Monsieur LALANNE Didier, indique qu'il avait sollicité son inscription dans la commission Urbanisme et la commission Voirie.

ADICO – NOMINATION DELEGUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la nomination des délégués suivants auprès de l'ADICO

- Monsieur GRAVELEINE Francis en qualité de délégué titulaire

- Monsieur SMETRYNS Mathieu en qualité de délégué suppléant

SAUVONS NOTRE REGION PICARDIE

Lors de sa déclaration de politique générale prononcée le 8 avril 2014 devant l'Assemblée Nationale, le nouveau Premier Ministre annonçait qu'il souhaitait supprimer la moitié des régions françaises « en 2017 ».

En janvier 2014, le Président de la République évoquait déjà la réduction du nombre de régions en France mais uniquement « sur la base du volontariat », comme le précisait alors la Ministre en charge de la décentralisation.

Le 8 avril dernier, si les élus locaux n'étaient pas d'accord avec les projets du Gouvernement, le Premier ministre a clairement indiqué que l'Etat imposerait la suppression de la moitié des régions de France par la Loi et ce, au mépris de l'avis des Picardes et des Picards qui restent majoritairement attachés à la survie de leur régions !

Pour notre commune, la possible disparition de la Picardie est une perspective très inquiétante.

Demain, si l'Etat imposait autoritairement à notre région de fusionner avec une Région voisine ou bien encore si les trois départements de notre région étaient « éclatés » pour être rattachés à des régions limitrophes, ce serait la fin de l'identité Picarde, une profonde remise en cause de nombreux services publics (hôpital, université, transports ferroviaires, etc.) et la mort de plus de 50 ans de coopération publique entre l'Aisne, l'Oise et la Somme.

Aussi, le Conseil Municipal réuni ce jour, sur proposition de Monsieur le Maire :

- 1 Réaffirme son attachement solennel au maintien de la région Picardie dans ses limites actuelles,
- 2 Réaffirme sa volonté de ne pas voir disparaître la région Picardie,
- 3 Conteste la méthode selon laquelle le Gouvernement envisage de supprimer par la Loi la moitié des régions de France et demande au Gouvernement d'organiser un référendum régional afin que seuls les Picardes et les Picards

décident sereinement de l'avenir de leur région !

TRAVAUX EXTENSION RESEAU BASSE TENSION RUE DU BOIS DES HOUX

VU le Code de l'Urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,

VU la nécessité de procéder à l'extension du réseau d'électricité pour la rue du Bois des Houx,

VU le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 14 avril 2014 s'élevant à la somme de 32 741.90 €

VU le montant prévisionnel de la participation de GRANIOU RAIL IDF de 27 712.58 €(hors PCT) ou 16 627.55 € (avec PCT)

VU les statuts de SE 60 en date du 29 novembre 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition du Syndicat d'Electricité de l'Oise desserte en électricité Rue du Bois du Houx en technique souterrain.

PREND ACTE que le Syndicat d'Electricité de l'Oise réalisera les travaux

ACTE que le montant des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

PREND ACTE de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint.

CONVENTION ERDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de déploiement du compteur communicant de GRDF certains points hauts de la Commune ont été retenus et ont fait l'objet d'une étude technique en vue de l'implantation d'une antenne pour effectuer les télé-relevés.

Après concertation le site de l'ancienne antenne du corps des sapeurs pompiers sur le bâtiment communal a été retenu.

Monsieur le Maire indique qu'il convient par conséquent de passer une convention avec GRDF pour la mise en place de cet équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable pour la mise en place d'une antenne sur le bâtiment communal.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec les services de l'ERDF.

SYNDICAT TRES HAUT DEBIT

TRANSFERT DE COMPETENCES L.1425.1 AU SMOTHD

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte OISE TRES HAUT DEBIT, ayant pour objet, dans le cadre de l'aménagement et du développement économique du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres :

- L'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseau publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire isarien.
- L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclus l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces travaux.

En outre, le syndicat mixte peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, les compétences suivantes :

- Le service public des réseaux et services locaux de communication électroniques au sens de l'article L.1425.1 du Code Général des Collectivités territoriales et notamment :

L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;

La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

- L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relative aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.

- Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés.

VU l'article 6 des statuts modifiés par délibération du Conseil syndical du 3 octobre 2013 , indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

VU la délibération du Conseil municipal du Relative à l'adhésion de la commune au Syndicat mixte Oise très haut débit (SMOTHD),

Considérant que le Maire est délégué titulaire de droit auprès du SMOTHD,
Considérant qu'il convient de désigner son suppléant de la commune auprès du SMOTHD,
Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué,

DESIGNE :

Le délégué suppléant est Monsieur SMETRYNS Mathieu

Considérant la nécessité de confier au SMOTHD les compétences suivantes :

- 1- L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
- 2- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée,

Dans le cadre de l'application de l'article L1425.1 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de transférer au syndicat mixte Oise très haut débit (SMODHD), la compétence suivante ;

Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425.1 du Code Général des collectivités territoriales.

A ce titre, le syndicat mixte exerce les activités prévues audit article L.1425.1 et notamment :

- 1- L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
- 2 – La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

DECIDE de transmettre la présente délibération au président du SMOTHD, après visa de contrôle de légalité.

PRESCRIPTION D'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

DELIBERATION MODIFICATIVE de la délibération du sept juillet deux mil onze

Le Maire rappelle que la commune est engagée dans une procédure d'élaboration de son document d'urbanisme.

Celui-ci s'est stoppé momentanément afin de permettre la réalisation du zonage d'assainissement et du schéma de gestion des eaux pluviales, documents rendus obligatoires.

Aujourd'hui, ces documents étant achevés, il convient de reprendre la procédure en vue de finaliser le projet.

Néanmoins, au vu du temps d'arrêt observé et des évolutions législatives, il convient de modifier la délibération de prescriptions et notamment les motivations de la commune qui doivent être précisées.

En ce sens, il est rappelé que la procédure d'élaboration du PLU doit s'inscrire dans les objectifs suivants :

- Répondre aux exigences réglementaires en matière d'urbanisme (mise en œuvre des Lois Grenelle et dispositions connues à ce jour de la loi ALUR),
- Protéger les espaces naturels et agricoles,
- Limiter la consommation agricole des terres par une maîtrise de l'urbanisation privilégiant le renouvellement et le comblement des dents creuses.
- Prendre en considération les risques naturels potentiels sur le territoire.
- Permettre le développement économique de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 février 2010 annulant la délibération d'approbation d'un plan local d'urbanisme pour défaut de motivation de la délibération de prescription en ce qu'elle ne comprenait pas les objectifs poursuivis par la commune en projetant d'élaborer ou de réviser son document d'urbanisme,

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prescrire l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- De lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme
- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.
- Les modalités de concertation initialement inscrits dans la délibération de prescription sont par ailleurs corrigées par le biais de la délibération relatif aux rectifications des modalités de concertation prise également ce jour.
- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU
- De solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune

correspondant à l'élaboration du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

- Au Président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territorial

Conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

PRESCRIPTION D'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

DELIBERATION RECTIFICATIVE de la délibération du sept juillet deux mil onze

L'élaboration du PLU se fonde sur la délibération de prescription prise en date du 7 juillet 2011 et modifiée par la délibération du 12 mai 2014.

Afin de permettre le déroulement des modalités de concertation dans un cadre approprié, il est proposé de rectifier les modalités de concertation prises initialement. En effet, ces dernières constituaient une liste exhaustive et non adapté à l'élaboration du PLU de Laboissière en Thelle (ex : projection d'une vidéo).

En ce sens, il est proposé que les modalités de concertation soient rectifiées comme précisé comme suit.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 123 – 1 et suivants et les articles R 123 – 1 et suivants,

CONSIDERANT l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De rectifier les modalités de concertation liées à l'élaboration du PLU, en lien avec la délibération de prescription en date du 7 juillet 2011 et la délibération modification en date du 12 mai 2014.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture

- Possibilité d'écrire au Maire

- Organisation d'une réunion publique

- Information par le biais d'articles ou d'affiches

- Affichage de la présente délibération

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Cette concertation se poursuivra pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

- A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

De solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général

- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

- Au Président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territorial

-

Conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE MARCHE DE VOIRIE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Thelle a mis en place un marché pour « Entretien courant et exécution de revêtements superficiels de la voirie située sur le territoire de la Communauté de Communes » établi pour une période de trois années.

Le Conseil Municipal, après en examen du projet de convention et en avoir délibéré,

DECIDE l'adhésion de la Commune de LABOISSIERE au groupement de commande pour des travaux de voirie et d'entretien courant.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Thelle.

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer comme chaque année le taux de progression à retenir pour 2014 sur l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Il indique qu'à titre indicatif le taux retenu pour l'année 2013 était de 1.20% et pour l'année 2014 le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1.3%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 1.3 % le taux de progression à retenir pour l'année 2014 pour l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

ADICO – CREATION SITE INTERNET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un site internet pour la Commune de LABOISSIERE EN THELLE afin de pouvoir mettre à disposition des habitants toutes les informations municipales et associatives.

Il présente à cet effet le devis de l'ADICO pour la création, la mise en place et la maintenance d'un site internet pour la commune pour un montant décomposé comme suit :

- Création mise en place recueil des informations et formation 1 650 €

- Hébergement, maintenance et assistance 360 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création et la mise en place d'un site internet pour la Commune.

ACCEPTE le devis de l'ADICO pour un montant global de 2 010 €HT.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2014.

CREATION BLASON COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Madame BRACONNIER Lydie de création d'un blason afin de présenter la Commune sur le futur site internet ainsi que sur les divers documents administratifs.

Le Conseil Municipal, après examen et délibérations

DECIDE d'adopter le futur blason de la Commune de LABOISSIERE EN THELLE.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de courriers émanant de la Classe Maternelle, de l'Association 1 2 3 Soleil ainsi que de l'Association Les Echos de Laboissière en Thelle sollicitant l'octroi de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au profit de la Classe Maternelle

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 1 200 € au profit de l'Association 1, 2, 3 soleil

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 300 € au profit de l'Association Les Echos de Laboissière

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget 2014.

ELECTIONS EUROPEENNES – BUREAU DE VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE comme suit le bureau de vote du scrutin du 25 mai 2014 pour les élections européennes.

8h00 à 10h00 : M. GRAVELEINE, M. SMETRYNS, M. PIOCELLE

10h00 à 12h00 : Mme POLU, Me VINCENTI, M. VASSEUR

12h00 à 14h00 : M. BOMBARD, Melle LEVASSEUR, Me COURTAUT

14h00 à 16h00 : Mme RUFIN, M. BLANC, Mme MENOUE

16h00 à 18h00 : M. THOMAS, M. LALANNE, Mme ZAMBLERA

COPIEUR MAIRIE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de faire procéder au remplacement du copieur de la Mairie.

Il présente à cet effet les différentes propositions

Etablissements RISO loyer trimestriel 2713 €

Etablissements FACTORIA loyer trimestriel 3080 €

Etablissements PIQUANT loyer trimestriel 2220 €

Etablissements BUROTIC SERVICES loyer trimestriel 2399 €

Le Conseil Municipal, après examen des différentes propositions et en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre des Etablissements BUROTIC SERVICES pour la location d'un copieur de marque CANON sur une durée de 21 trimestres sur la base d'un loyer trimestriel de 2399 €;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2014.

COURRIERS ET QUESTIONS DIVERSES

Association 1, 2, 3 Soleil - Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le calendrier des «

Mini-Chefs de Laboissière en Thelle » édité par l'Association 1,2,3 soleil avec la participation active des élèves des classes maternelles et primaires de la Commune.

Il présente au nom de cette association ses remerciements pour la subvention qui a été allouée par la Commune. Association Aux Petits Buccériens – Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association qui tient à remercier la municipalité d'avoir permis l'organisation d'une chasse aux œufs dans l'enceinte du groupe scolaire. S.D.I.S. – Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2014 la Commune de Laboissière en Thelle se trouve dans le secteur couvert par le Centre de Secours de Noailles.

Commission Communale des Impôts Directs – Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs, il convient de proposer une liste de 12 contribuables pour la fixation des commissaires titulaires ainsi que 12 contribuables pour la fixation des commissaires suppléants. Une liste de personnes contribuables sera présentée auprès des services fiscaux pour la nomination de 6 titulaires et 6 suppléants.

Monsieur LALANNE, Conseiller Municipal, demande ce qu'il advient de l'affaire concernant la construction d'un hangar agricole sans avoir obtenu au préalable un permis de construire. Monsieur le Maire indique qu'une procédure de suspension immédiate des travaux a été lancée auprès du pétitionnaire et indique que les services concernés seront habilités à faire respecter la réglementation en la matière.

Monsieur BLANC Christian, Conseiller Municipal, demande que soit installé un panneau signalétique pour la direction du groupe scolaire à l'angle de la grande rue et de la rue neuve.

Monsieur MAGAIN, assistant en qualité de spectateur à la réunion, demande qui lui soit précisé le mode de calcul des indemnités du Maire et des quatre A adjoints. Monsieur le Maire lui confirme que le Conseil Municipal, au cours de sa séance d'installation du Conseil ainsi que de l'élection du Maire et des Adjoint, fixe un pourcentage d'indemnité par rapport à l'indice 1015 de la fonction publique.

Monsieur MAGAIN demande quels travaux seront réalisés sur la Mairie pour un montant de 700 000 € Monsieur le Maire lui indique que le bâtiment de l'ancienne Mairie Ecole sera réhabilité en totalité intérieur et extérieur et rappelle que des subventions pour financer ces travaux ont été sollicitées auprès du Conseil Général de l'Oise ainsi qu'au titre des réserves parlementaires.

Monsieur MENOUE, assistant en qualité de spectateur à la réunion, indique que suite aux dernières mauvaises conditions climatiques des infiltrations d'eau sont apparues dans sa propriété dues au mauvais écoulement des canalisations d'eaux pluviales de la commune dans le carrefour. Il indique qu'il a fait effectuer à ses frais la réhabilitation de la façade de son habitation et demande que le nécessaire soit effectué rapidement afin d'éviter que les travaux réalisés ne soit dégradés. Monsieur le Maire indique que les travaux nécessaires seront effectués rapidement.

Le Maire,